

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EGLISE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Jean-Marc VERRI en date du 31 mars 2024,

Considérant que pour faciliter le stationnement lors des obsèques de Madame CHRESTIA Marie-Jeanne, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement seront neutralisées sur le parking de l'église situé au n°87 route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable le 04 avril 2024 de 13 heures à 16 heures.

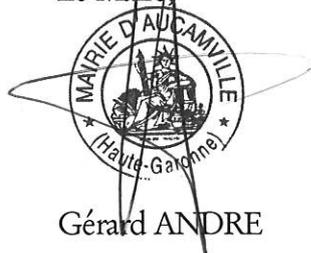
Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service de la Police municipale.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 02 avril 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).